

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 1^{er} octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} octobre à 20h30, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**, sous la présidence de Mme Emmanuelle ANDREVON, Maire,

Dûment convoqués le 24 septembre 2019

Présent(s) : Emmanuelle ANDREVON, Alain GRECO, Valérie GRECO, Pascal GINOLLIN, Jérôme GINOLLIN, Philippe GINOLLIN, Serge TICHKIEWITCH, Odile CHALAMEL

Procurations : Mathieu SCIASCIA donne procuration à Pascal GINOLLIN

Excusée : Laurence PELARDY

Absent : Yannick CERUTTI

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la séance : Christophe MAREC, Bernadette TOURNEMEULE et Marie-France RAFFIN

Approbation du compte rendu de la séance précédente : approuvé par les membres présents à l'exception de Serge TICHKIEWITCH et Odile CHALAMEL, absents lors de la séance

Délibérations :

1° Instauration du régime indemnitaire RIFSEEP pour le grade adjoint technique

Suite à la remarque faite par le centre de gestion, le conseil municipal décide de compléter ainsi la délibération du 12 décembre 2017

<i>IFSE</i>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE</i>
Groupe 1	Agent spécialisé	4000 €
Groupe 2	Agent polyvalent	2000 €
Groupe 3	Agent d'entretien	2000 €

<i>CIA</i>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
Groupe 1	Agent spécialisé	500 €
Groupe 2	Agent polyvalent	500 €
Groupe 3	Agent d'entretien	500 €

2° Nouveau tracé GR

Les Départements ont la charge d'établir sur leur territoire un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), conformément à l'article L 361-1 du Code de l'environnement. En Savoie, le PDIPR a été élaboré en 1989, puis révisé par délibération du 21 octobre 2016. En raison d'une modification du schéma directeur de grande-randonnée porté par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges, le réseau du sentier de la commune d'Aillon le

Jeune va être modifié. Le nouveau tracé passera par la station et la portion de l'ancien tracé abandonnée au profit du nouveau tracé sera entretenue par la commune.

3° Vente bâtiment 13^{ème} BCA

Par délibération en date du 2 juillet 2019, la commune a confié la vente d'un bâtiment, anciennement occupé par le 13^{ème} BCA, à l'agence immobilière du parc, située La Madeleine, 73340 Lescheraines. Le contrat avec cette agence, a été souscrit pour une durée maximum de 2 ans, avec une exclusivité de 3 mois. Le mandat d'exclusivité arrive à son terme le 2 octobre 2019. Le conseil municipal décide de mettre fin à ce mandat d'exclusivité. Une nouvelle agence, Sas Capi, située 99 impasse Adam Smith, 34470 Pérols, s'est montrée intéressée par cette vente. Le conseil municipal accepte le contrat de mandat de vente simple, proposé par cette agence.

4° Adressage

Pour permettre la rapidité d'intervention des services d'urgence, l'efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, l'optimisation des services, la navigation et une meilleure visibilité de la commune pour les services des impôts, le conseil municipal souhaite procéder à l'adressage de sa commune. L'adressage est régi par un ensemble de dispositions réglementaires qui l'encadre et motive sa réalisation. Il consiste à créer des adresses normées par une dénomination des voies, une numérotation des habitations, des locaux et la constitution d'un dossier conforme au cahier des charges du RGD73-74. Le conseil municipal souhaite être assisté pour ce travail par un prestataire extérieur. Une consultation a été faite. Trois propositions ont été faites par des bureaux d'études : CICL à Villaz pour un montant HT de 3 608, La Poste pour un montant HT de 3 000 € et Envergure situé à Groisy pour un montant HT de 2 950 €. Après étude des offres, le conseil municipal décide de confier cette tâche au bureau d'études ENVERGURE. Le conseil municipal souhaite que le CCTP soit rédigé avant la fin de l'année pour permettre la réalisation des travaux en 2020.

5° Site WEB

La commune souhaite lancer un site internet. Il lui faut pour cela acheter un nom de domaine. La protection sur le nom des communes oblige de passer par un fournisseur d'adresses. La gestion complète d'un nom de domaine consiste en l'enregistrement administratif du nom de domaine auprès du registre officiel et l'enregistrement et la validation technique auprès de ce registre. La société Ailair, bureau d'enregistrement professionnel de noms de domaine a été contactée. Cette société est partenaire du registre officiel Afnic, qui gère les noms de domaine en « fr ». Elle traite directement avec le registre responsable des dépôts de noms de domaines sectoriels français Smallregistry. Le nom de domaine souhaité est : Aillonlejeune.fr.

6° Vente terrain Granjean

Suite au conseil municipal du 2 juillet dernier et à la rencontre avec Monsieur Granjean Jean, la commune doit délibérer pour définir les conditions de la vente à Monsieur Grandjean Jean, d'une partie de la parcelle communale AA 115. L'ancien propriétaire de la parcelle AA 114, parcelle actuellement propriété de Monsieur Grandjean Jean, avait construit un garage sur cette parcelle. L'emprise de ce garage déborde sur la parcelle communale AA 115. Pour régulariser cette situation, le conseil municipal définit ainsi, la vente de cette emprise à Monsieur Grandjean Jean. La vente sera faite pour une superficie allant de 10 à 20 m² maximum. Cette superficie sera définie par un Géomètre. Celui-ci mesurera l'emprise, au droit du débord de la toiture, de la partie du bâtiment construit sur la parcelle communale. La vente est consentie au tarif de 70 Euros le m². Le coût du géomètre sera à la

charge de l'acheteur. Monsieur Grandjean Jean conserve la servitude de passage, sur la parcelle communale AA 115, lui permettant l'accès à son habitation.

QUESTIONS DIVERSES

Le Département gère depuis de nombreuses années la route d'accès à Margériaz sous l'appellation RD 59A. Il l'entretien et prend toutes les mesures de police. Aucune délibération n'a été prise pour le classement de cette route dans le domaine public départemental. Le Département souhaite régulariser cette situation par une délibération. Le foncier est toujours communal, une partie sur la commune d'Aillon-Le-Jeune, l'autre sur la commune d'Aillon-Le-Vieux. Le transfert au syndicat mixte gérant le domaine à la création de la station avait été refusé, ce syndicat n'ayant pas la compétence foncière. Les dossiers vont être repris pour que ce dossier soit finalisé avec le transfert du foncier au département.

La SCIC l'autre vallée est actuellement en redressement judiciaire. Le tribunal a, le 30 septembre dernier, fait un point de la situation et autorisé la continuation de l'activité jusqu'au 30 mars sous condition du 1400. Un nouveau rendez-vous a été fixé au 13 janvier 2020 pour étudier le carnet commandes et la situation financière. Une AG est programmée pour le 12 octobre. L'administrateur ayant souhaité que la SCIC soit toujours gestionnaire du 1400 pour la saison d'hiver à venir, des discussions sont en cours entre SMSB et Grand Chambéry qui aurait souhaité travailler avec un autre prestataire pour ce restaurant. La commune souhaite que des recherches continuent pour trouver un repreneur potentiel afin que l'activité des Nivéoles puisse perdurer et se développer.

La loi montagne II du 28 décembre 2016 indique que les communes touristiques ont obligation de signer avec l'Etat, avant fin 2019, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette convention, valable 3 ans, comprend un diagnostic des besoins, définit des objectifs quantifiés et formule un plan d'actions pour les atteindre. La commune d'Aillon-Le-Jeune accueille 3 605 lits touristiques pour une population de 435 habitants. La commune d'Aillon-Le-Jeune se distingue du reste des Bauges par un tourisme plutôt hivernal, la part des résidences secondaires étant largement supérieure à la part des résidences principales. La part des logements ayant fortement augmentée sur ces 5 dernières années, cela pourrait signifier qu'une vingtaine de biens pourrait être mobilisée pour accueillir des saisonniers ce qui éviterait la création de lits neufs. En hiver l'ouverture de la station varie de 13 à 15 semaines et l'été de 8 à 17 semaines en fonction des employeurs. Aucun bus n'existe entre les villes-portes et Aillon-Le-Jeune. Les stations nécessitent environ 162 saisonniers pour fonctionner. L'été, plus de logements sont disponibles à la location saisonnière, la question du logement des saisonniers sera ainsi facilement traitée. La rotation des saisonniers est faible sur la commune, les saisonniers revenant d'une année sur l'autre, ce qui leur permet de mieux connaître le territoire et de trouver plus facilement un hébergement. Une enquête a été réalisée par l'ASADAC en 2014 pour connaître le parc des lits froids afin de remettre sur le marché quelques biens. Les biens les plus petits ne correspondant plus à la demande de la clientèle touristique pourront plus facilement être mobilisable pour du personnel saisonnier. 4 ou 5 logements pourraient être mobilisés, reste à convaincre les propriétaires de l'intérêt de la location. Selon l'étude 39 personnes extérieures au territoire pourraient nécessiter une solution d'hébergement, mais 25 se voient proposer un logement par leur employeur. La commune d'Aillon-Le-Jeune possède 7 appartements dans l'ancienne cure, dont 2 pourraient être mis à la disposition des saisonniers de mi-décembre à mi-avril. L'OPAC fait remonter des disponibilités dans l'immeuble Le Pré d'Amont.

Le Dahu des Bauges est intéressé par l'achat de la ferme du Morbié. Cette vente pourrait être concrétisée pour 120 000 € pour une activité d'été uniquement.

Une étude complémentaire (4^{ème} scénario) a été réalisée pour la rénovation de la piscine. Ce scénario propose un bain nordique, non couvert, la création d'un sauna et éventuellement d'un toboggan. Les bâtiments actuels ne seraient pas modifiés.

Les travaux de la ferme de la Mense se font dans les délais. Il reste les fenêtres à commander mais tout devrait être fini d'ici 2 mois, y compris charpente, couverture, menuiserie, et enrobé.

Le conseil municipal souhaite inviter à la prochaine séance du conseil le nouveau Directeur de la SEM afin qu'il puisse se présenter.

La séance est levée à 23 h 30.

La prochaine séance aura lieu le 5 novembre.